

Hypno-Addicto

Hypnose & Ritmo ®

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX & INTÉRÊT DE LA PERSONNE

Le praticien exerce sa mission dans le respect de la dignité humaine, de la vie personnelle, privée et familiale de la personne.

Le praticien considère toute personne comme hypnotisable et responsable. Il se donne une obligation de moyen dès lors qu'il accepte une demande.

L'hypnose ne peut être utilisée en aucun cas pour la création d'un effet ou d'une action qui irait à l'encontre de la volonté, de l'intégrité ou de l'intérêt de la personne.

Le praticien veille à ce que ses propres croyances n'interfèrent pas dans sa pratique professionnelle.

Le praticien a l'obligation d'œuvrer au mieux dans l'intérêt de la personne. Les décisions du praticien quant au protocole à adopter respectent l'objectif défini avec la personne qui le consulte.

Le cas échéant, le praticien doit prendre en compte l'impact négatif qu'un changement pourrait produire sur l'environnement de la personne et en informer celle-ci.

Le praticien n'utilise pas sa position de confiance à des fins personnelles, de prosélytisme ou d'abus de l'état de faiblesse éventuelle de la personne qui le consulte.

Le praticien écoute, informe et conseille avec la même conscience toutes les personnes sans discrimination.

Le praticien appelé à donner une consultation à un mineur ou à un majeur protégé doit recueillir le consentement éclairé d'au moins un parent ou du représentant légal.

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE

Toute intervention du praticien est orientée vers une solution pratique et polarisée par un objectif précis.

Il fonde ses pratiques sur les processus de changement, les capacités d'adaptation des personnes et dans les réponses susceptibles d'être élaborées par l'inconscient.

Hypno-Addicto

Hypnose & Ritmo ®

Le praticien en hypnose privilégie la dimension pratique sur toute forme de spéculation intellectuelle. Cependant, il s'efforce de formaliser l'ensemble de ses expériences dans des termes accessibles au plus grand nombre.

Dans sa pratique, le praticien ne cherche pas à supprimer un symptôme, mais à agir sur les mécanismes inconscients qui sont à l'origine d'une problématique. Il ne recherche pas ainsi une efficacité immédiate, mais la transformation complète, cohérente et dans la durée.

INDÉPENDANCE

La multiplicité des devoirs incombant au praticien lui impose une indépendance absolue, exempte de toute pression, notamment de celle résultant de ses propres intérêts ou d'influences extérieures.

SECRET PROFESSIONNEL & CONFIDENTIALITÉ

Le praticien s'engage à respecter scrupuleusement le devoir de confidentialité vis-à-vis des personnes qui le consultent.

Le secret professionnel s'impose au praticien. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du praticien dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié mais aussi ce qu'il a vu, perçu et entendu.

Le secret professionnel est illimité dans le temps sous réserve des strictes exigences de la propre défense du praticien devant une juridiction.

Le praticien est relevé de son obligation professionnelle en cas de raison éminente et impérieuse. Lorsqu'il a connaissance qu'un mineur est exposé à un risque important et grave ou que celui-ci subit tout acte de nature sexuelle ou relevant d'une qualification criminelle, il avertit le procureur ou toute autre autorité compétente.

CLAUSE DE CONSCIENCE

Le praticien refuse d'intervenir dans tous les cas où l'intérêt d'autrui lui paraît menacé. Le praticien refuse toute intervention susceptible de favoriser l'assujettissement d'un individu à un groupe ou à une idéologie. Le praticien en hypnose ne peut soumettre la personne humaine à un objectif qui lui serait étranger.

Le praticien se décharge de toute mission contraire aux principes déontologiques de sa profession ou mettant en péril son indépendance. Si le lien de confiance qui relie le praticien et le client est gravement altéré, celui-ci peut décider d'interrompre sa mission.

Hypno-Addicto

Hypnose & Ritmo ®

Si l'objectif défini ne relève pas de la compétence du praticien, celui-ci se déporte et l'oriente vers un professionnel de la discipline adéquate (médecine générale, psychiatrie, psychologie...).

ÉVOLUTION, COMPÉTENCE ET FORMATION

Pour exercer, le praticien est titulaire d'un diplôme de Praticien délivré et reconnu.

Le praticien s'engage à être dans une perspective d'évolution et de remise en cause régulière dans sa pratique. Il suit ainsi une supervision professionnelle et complète régulièrement sa formation par des approfondissements, des lectures, des recherches et tout autre outil lui permettant de progresser dans son métier.

Il participe à des actions de formation continue et participe à l'évaluation des pratiques professionnelles.

RAPPORT À LA PSYCHOTHÉRAPIE, À LA PSYCHOLOGIE ET PSYCHIATRIE

L'hypnose est un outil de communication et de changement qui a des applications multiples dans des disciplines variées.

Le praticien pratique l'hypnose en conformité avec le cadre juridique en vigueur dans son pays.

Il veillera tout particulièrement à respecter le monopole conféré par la loi à certains domaines réservés dans le cas où il ne possède pas le titre lui permettant d'exercer dans un de ces domaines (médecine ou psychologie par exemple).

Un rapprochement, une collaboration, avec des professionnels de ces autres disciplines sont encouragés pour une meilleure prise en charge de la personne ainsi que pour permettre l'enrichissement et la diffusion des connaissances en hypnose.

HONORAIRES

Le praticien doit informer son client du montant de ses honoraires. Le montant de ceux-ci doit être fixé avec tact, mesure et équité.